



Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total. L'obligation d'emploi concerne tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat. L'employeur doit déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle.

De quoi s'agit-il ?

Tout employeur d'au moins 20 salariés ou agents doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total (2 % à Mayotte).

À noter : les entreprises nouvellement créées, ou celles dont l'effectif a atteint le seuil de 20 salariés, ont un délai de 5 ans avant d'être soumises à cette obligation.

Quelles sont les personnes concernées par l'obligation d'emploi ?

Les personnes concernées par l'obligation d'emploi doivent se trouver dans l'une des 7 situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (ROTH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et toucher une rente
- Toucher une pension d'invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672>) à condition que cette invalidité réduise les capacités de travail d'au moins 2/3
- Être un ancien militaire et assimilé, et toucher une pension militaire d'invalidité
- Être sapeur-pompier volontaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F72>) et toucher une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service
- Avoir la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>)
- Toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>)

À savoir : ces personnes reçoivent une attestation qui leur est délivrée en même temps que la *notification* de la décision les plaçant dans l'une des 7 situations. Cette attestation mentionne explicitement que la personne concernée est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Comment sont décomptés les salariés ?

L'obligation d'emploi concerne toutes les formes d'emploi (salariés, stagiaires...).

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) en moyenne sur l'année pour chaque entreprise.

Déclaration obligatoire de l'employeur

L'employeur doit déclarer le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>) pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Cette règle s'applique y compris pour les employeurs de moins de 20 salariés.

Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de l'obligation d'emploi ?

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>).

La contribution annuelle est versée à l'Agefiph. Le paiement se fait auprès de l'Urssaf ou de la Caisse générale de sécurité sociale. Elle est calculée en fonction du nombre de travailleurs handicapés que l'employeur aurait dû employer.

Un module de calcul permet de calculer la contribution annuelle :

Accéder au simulateur

(<https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution>)

La contribution annuelle peut être majorée (augmentée) dans certains cas. Par exemple, si l'entreprise n'a employé aucun travailleur handicapé pendant plus de 3 ans.

Textes de loi et références

- Code du travail : article L5212-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018882112&idSectionTA=LEGISCTA000006195886&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Catégories de bénéficiaires
- Code du travail : article L5212-1 à L5212-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006178139/2021-10-22/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006178139/2021-10-22/)
Règles relatives à l'obligation d'emploi
- Code du travail : articles R5212-1 à R5212-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018526167&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018526167&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)

Services en ligne et formulaires

- Contribution OETH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16996>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth) (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/oeth>)
Ministère chargé du travail
- Site de l'Agefiph [↗](http://www.agefiph.fr) (<http://www.agefiph.fr>)
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)
- Je souhaite travailler dans l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)